Introduction

Le Mali, Etat de l'Afrique de l'ouest avec une superficie de 1.241.238 km² et une population de plus 11 716 829 habitants (2006), soit une densité moyenne de 9,6 habitants au km² est un pays continental mais possède une diversité géographique et ethnique très intéressante.

Le Mali est un pays en voie de développement, avec 65% de son territoire en région désertique ou semi-désertique. L'activité économique est surtout limitée autour de la région fluviale irriquée par le fleuve Niger. Environ 10% de la population est nomade et environ 80% travaillent dans l'agriculture ou la pêche. L'activité industrielle est concentrée autour des activités agricoles. L'immigration constitue une très importante manne de revenu. Le Mali dépend de l'aide étrangère et est très vulnérable aux fluctuations des prix mondiaux pour le coton, son exportation principale. En 1997, le gouvernement a mis en place un programme d'ajustement structurel réclamé par le FMI qui a aidé la croissance, la diversification et les investissements étrangers. Ces réformes économiques et la dévaluation du Franc CFA en janvier 1994 ont soutenu une croissance moyenne de 4%. Des entreprises multinationales ont développé les opérations de prospection de l'or en 1996-1998, et le gouvernement prévoit que le Mali deviendra un exportateur majeur d'or dans la région sub-saharienne. Il est d'ailleurs actuellement le troisième exportateur mondial, derrière l'Afrique du Sud et le Ghana. L'or est la première source d'exportation du pays, devant le coton et le bétail.

En définitive, l'économie malienne est fortement tributaire de deux facteurs principaux qui conditionnent son niveau de croissance économique :

- Les aléas climatiques : le niveau et la régularité de la pluviométrie qui déterminent le niveau des productions primaires, notamment agricoles ;
- l'évolution du cours des deux principaux produits d'exportation : le coton et l'or.

Le Mali est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Malgré tout, avec un produit intérieur brut (PIB) de 4 863 millions de dollars (2004), un produit national brut (PNB) de 370U.S.\$ (2004)¹ le Mali figure parmi les pays les plus pauvres du monde et cet état l'oblige à relever des défis multiples et variés. Cette mission ne pourrait s'accomplir qu'avec l'accroissement du rendement de la gestion des deniers publics et à tous les niveaux.

La gestion des biens publics se résume parfois à un seul concept : la notion de finance publique.

Les finances publiques se défissent comme étant « La science qui étudie l'activité de l'Etat tant qu'il emploie des technique particulières dites financières, dépenses, taxes, impôts, emprunts, procédées, monétaires, budget, etc.... ».2 Ses finances publiques se caractérisent donc par une croissance régulière et importante des dépenses et une baisse continuelle des ressources ordinaires. Ce phénomène n'est pas propre au Mali, il s'explique d'une part, par le poids des charges de souveraineté avec la création récente de différents services centraux, d'autre part, par une variété de charge inévitable destiné à soutenir l'économie nationale et à asseoir une infrastructure indispensable de voie de communication. Et la décentralisation entreprise depuis plus d'une douzaine d'années n'y a rien changé! Aussi le professeur Loïc Philip a-t il raison de souligner que, dans des pays sous-développés « Sacrifier les dépenses économique aux dépenses administratives et sociale, c'est pratiquement renoncer au développement; sacrifier les dépenses culturelles et sociales ou de santé publique, c'est abandonner tout espoir de réduire avant longtemps la misère et l'injustice actuelle. Réduire les dépenses administratives, c'est accepter une politique d'austérité et de sacrifice d'un régime autoritaire. »3

¹ Source : Rapport de la Banque Mondiale sur le CSLP 1, 2007, page 3 2 Amadou Tiégoué Ouattara, L'économie des finances publiques et le système budgétaire malien, 2ème Ed., Edition Jamana, 2004, page 13

A ces facteurs caractéristiques des finances publiques du Mali, s'ajoute l'insuffisance des ressources disponibles. Celle-ci découle de la faiblesse des moyens financiers internes dus à une faible pression fiscale et à une fraude massive. Il en découle que l'Etat doit constamment recourir aux capitaux privés et l'aide extérieures.

Les finances publiques souffrent également au Mali, en plus de la position géographique, de l'existence d'un important secteur économique dit informel qui prive l'Etat d'importantes ressources fiscales et du quasi absence d'un secteur industriel.

Ainsi, dans le but d'assurer son développement, de réduire les effets des problèmes que rencontre les finances publiques, l'administration du Mali a mis en place tout un système de contrôle depuis son indépendance.

La notion de contrôle est bien ambigüe et sujette à controverse. Mais en somme quelque que soit les définitions données à la notion de contrôle, il convient de retenir avec Monsieur LEVY « qu'il est le rapprochement d'une activité de l'administration, telle qu'elle est, a été ou sera avec ce qu'elle doit ou devait être. »⁴ Sa localisation dans le temps, soit avant ou après dépenses nous mène aux concepts de contrôle à priori ou de contrôle à postériori.

Malgré le mimétisme institutionnel, administratif et financier des pays francophones, il est indéniable de constater une certaines originalités. Le fonctionnement d'une institution dépend, en grande partie, de la culture, du niveau intellectuel, du mental et de la volonté politique. Au Mali, la pratique du contrôle des finances publiques n'a pas échappé à ce phénomène. D'où l'intérêt de procéder à une étude et une estimation du système de contrôle des finances publiques et plus particulièrement celui du contrôle à priori (Contrôle financier) dans un contexte de lutte contre la corruption et la délinquance financière.

Un contrôle correctement effectué constitue le corollaire indispensable et logique d'un régime qui entend œuvrer dans le sens de l'intérêt général, pour la réalisation du bien commun. Or au Mali les autorités et structure chargées de cette mission sont divers et mal définis.

En effet, un contrôle à priori conformément réalisé laisse une place superflue à un contrôle à postériori, la nouvelle vague de création et de restructuration des ces types d'organes de contrôle au Mali serait mise en question même si cela n'est pas total. Cependant l'œuvre de ce pays dans ce vaste chantier devrait être le renforcement, la restructuration et la mise au premier plan de l'unique et seule structure de contrôle administratif à priori: le contrôle Financier.

Dans cet exercice nous laisserons pour compte les relations entre cette structure et les autres structures de contrôle et tairons certaines gênes propres au système de contrôle en général au Mali.

Le Contrôle Financier dont -il est question ici est animé par des agents et des structures dont le rendement ne facilite toujours pas l'efficacité et la crédibilité qu'exige la bonne gestion des finances publiques, sur tous ces éléments une réflexion est donc nécessaire.

Pour mieux cerner ces problèmes, la première partie de nos développements sera ainsi consacrée à une esquisse superficielle du système de contrôle des finances publiques au Mali, la deuxième partie sera dédiée à un examen et estimation du contrôle financier.

⁴ Lire D Levy « Aspects généraux du contrôle », ouvrage collectif, Traité des sciences administratives, Sirey, page 633

<u>Première partie:</u> <u>Aperçu Général du Système de contrôle</u> <u>des finances publiques au Mali</u>

A. <u>Notion de Finances Publiques</u>

On a essayé de donner aux finances publiques deux définitions : La première définit les finances publiques comme étant « la science des moyens par laquelle l'État se procure et utilise les ressources nécessaires à la couverture des dépenses publiques par la répartition entre individus des charges qui en résultent » La deuxième indique qu'elles sont « la science qui étudie l'activité de l'État tant qu'il emploie des technique particulières dites financières, dépenses, taxes, impôts, emprunts, procédées, monétaires, budget, etc....

A la lumières de ses essais de définitions nous pouvons dire que les finances publiques sont la science qui traite des problèmes financiers au niveau de l'État et qui étudie les incidences des décisions financières des autorités sur l'économie nationale.

Les finances publiques apparaissent, en définitive, comme un moyen de gouverner, un moyen d'intervenir dans l'économie et un moyen politique tout court. Les finances publiques ne peuvent agir que par des instruments budgétaires, élaboré en système pour répondre aux objectifs de la politique économique et financière du gouvernement: la politique budgétaire.

La politique budgétaire est la formulation juridico-comptable des finances publiques permettant de retracer les opérations de recettes et des dépenses autorisés par la loi des finances et les opérations de trésorerie propres du trésor.

Le Budget d'Etat est selon la loi n° 96-061/P-RM du 04 novembre 1996 portant principe fondamentaux de la comptabilité publique, "L'acte par lequel sont prévues et autorisé les recettes et les dépense de l'Etat". Il est arrêté par le parlement dans la Loi des Finances qui traduit les objectifs économiques et financière du gouvernement. Son exécution repose sur l'observation des principes du droit budgétaire qui sont:

- Principe de la séparation entre ordonnateur et comptable;
- Principe de l'annualité budgétaire;
- Principe de l'unité budgétaire;

⁵ Amadou Tiégoué Ouattara, L'économie des finances publiques et le système budgétaire malien, 2ème Ed., Edition Jamana, 2004, page12

• Et enfin le principe de la spécialité budgétaire

Dans la spécialisation des tâches, l'exécutif est chargé de l'exécution des lois et règlements de l'Etat. Cependant, ses démembrements interviennent de manière déterminante dans la gestion des finances publiques, notamment au niveau de la préparation et de l'exécution de la loi de finances, ainsi qu'au niveau du contrôle et de l'exécution du budget à travers le Ministère des Finances. On a pour :

- ✓ L'élaboration du Budget: La Direction National du Budget, Les Directions Générales des Douanes et des Impôts, La Direction Générale de la Dette Publique, La Direction Nationale de la Planification;
- ✓ L'exécution du budget: La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, La Direction Générale des Marchés Publics,
- ✓ Le Contrôle de l'Exécution Budgétaire: constitué par un ensemble de structure divers et parfois mal défini, son étude fait l'objet du sous-titre cidessous.

B. <u>Le système de contrôle du Mali</u>

Le contexte actuel de la mondialisation et de l'intégration exige de nos Etats une meilleure maîtrise des finances publiques pour une croissance économique durable et soutenu. En effet, c'est sous le régime militaire que la corruption a commencé à prendre une allure endémique au Mali. Depuis lors, de nombreuses campagnes anticorruption ont été engagées par les gouvernements successifs et de nombreuses mesures ont été prises pour endiquer, ou du moins limiter le fléau. Mais la corruption sévit toujours et est en train de gangrener la société malienne. Elle se retrouve pratiquement à tous les niveaux et sous différentes formes, occasionnant des pertes énormes de ressources pour l'Etat, dégradant la qualité du service public, et engendrant des surcoûts injustes pour les entreprises. Cette persistance de la corruption a montré que les faiblesses du système de contrôle interne de l'administration Malienne résident plutôt dans son application. C'est pourquoi, le gouvernement et ses partenaires techniques s'emploient depuis quelques années déjà, à travers des mesures de renforcement de capacités institutionnelles et de procédures, à améliorer l'efficacité du système de contrôle interne en vigueur. En outre, avec le processus de déconcentration et de décentralisation en vigueur au Mali, un bon système de contrôle des finances publiques s'impose afin d'atteindre les objectifs du Cadre stratégique pour la croissance et la lutte contre la pauvreté (CSCRP).

I. <u>Types de contrôle des finances publiques au</u> Mali

Des contrôles s'exercent sur l'exécution du budget, qui respecte, dans son esprit, le principe de la séparation des pouvoirs. . Il y'a des contrôles internes au gouvernement, qui sont des contrôles concomitants : les contrôles administratifs. Il y'a ensuite un contrôle indépendant en quelques sorte bien que formel : le contrôle juridictionnel

Il y'a un contrôle du peuple qui est souverain : le contrôle parlementaire En plus de tout cela il existe parallèlement depuis le 25 août 2003 un bureau du vérificateur général, autorité indépendante chargé de la vérification général des comptes des services publics et entreprises qui bénéficient du concours de l'Etat.

1 Les Contrôles Administratifs

On peut dire qu'il existe quatre contrôles administratifs, dont le plus important est sans conteste celui du Contrôle financier.

a. Le Contrôle Financier:

C'est un contrôle préventif en ce sens qu'il s'agit d'un contrôle des dépenses engagées ; il est a priori et consiste à prévenir les infractions aux techniques budgétaires.

L'article 2 de l'ordonnance N°85-30 PGR du 19/12/85 reproduisant l'article 269 de l'ordonnance 46 bis stipule : « le contrôleur financier exerce le contrôle permanent des finances de la République du Mali (budget nationale et tous les budgets et

comptes d'intérêts national s'exécutant sur le territoire de la République du Mali ainsi que les opérations de trésoreries correspondantes) »⁶

Les engagements de dépenses et mandats de paiements correspondants sont soumis au visa du contrôleur financier qui tient sa comptabilité des dépenses engagées. Outre le contrôle des engagements de dépenses et des mandatements, le contrôleur financier exerce son contrôle sur les décisions et actes administratifs entrainant des dépenses lorsqu'il ne présente pas un caractère général et les marchés. Il peu, éventuellement, procéder à l'étude des budgets et leurs modifications, celles des comptes.

Comme on le voit les attributions du contrôle financier sont très étendues et son contrôle est multiforme.

b. Le contrôle du superviseur hiérarchique

Les ministres exercent un contrôle sur l'exécution des crédits qui leur sont délégués et sur lesquels les DAF émettent des mandats. De même, chaque directeur et chef de service, ordonnateur des crédits de leur service doivent exercer un contrôle permanent sur l'exécution des crédits de leurs dépenses.

Le ministre des finances, ordonnateur principale, exerce un contrôle sur l'exécution du budget d'État, des budgets annexes et des budgets de collectivités publiques et des comptes hors budget.

Nous avons vu que les comptables paient sous leur responsabilités. Ils ne peuvent rejeter celle-ci sur l'ordonnateur qui aurait confectionné et ordonné un paiement irrégulier. Il est donc logique que devant un titre de payement irrégulier, le comptable refuse le paiement.

c. Contrôle des inspecteurs de finance

C'est, comme les contrôleurs financiers, un corps spécialisé dans le contrôle. Mais alors que le contrôle financier exerce un contrôle à priori, l'inspection des finances exerce un contrôle tantôt concomitant, tantôt à posteriori. Il vérifie, sur ordre du ministre des finances (ou du premier ministre depuis 2002), tous les services financiers et les services publics. Cette vérification porte sur la gestion des DAF. Mais l'inspecteur des finances peut recevoir une mission spéciale de vérification de caractère financier. Les inspecteurs de finances n'ont pas de pouvoirs de décisions, mais celui de prescrire des mesures conservatoires et d'en rendre compte immédiatement à l'inspecteur en chef. Toute constatation de déficit de caisse doit être immédiatement portée à la connaissance du ministre des finances et le supérieur hiérarchique du comptable doit en être avisé ainsi que de toutes mesures prises par l'inspecteur qui doit assurer la sécurité des deniers publiques, valeur et matières.

2 Le contrôle juridictionnel

Le contrôle juridictionnel est exercé par la section des comptes de la cour suprême (loi N°90-113 AN RM du 20/11/90). La section des comptes, comme il est stipulé dans le texte de création, juge les comptes des comptables, vérifie la gestion financière des agents de l'ordre administratif, contrôle les comptes des matières des comptables publics ; examine la gestion financière et comptable des organismes dotées de la responsabilité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'État ou autres collectivités publiques ont un intérêt financier. La section des comptes peut, à tout moment, exercer son contrôle soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un département, soit sur instruction du président du gouvernement.

3 Le contrôle Parlementaire

C'est un contrôle traditionnel. Il s'exerce à postériori et se traduit par le vote de la **LOI DE REGLEMENT**⁷ qui est en quelque sorte, la constations de la reddition des comptes budgétaires présentées par le gouvernement lors du vote de la loi des

6 Ordonnance 46 bis, portant règlement financier, article 269, page68 7 La loi de règlement est une loi votée à l'assemblée nationale qui constate les résultats financiers de chaque année et approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la Loi de Finances correspondante complétée, le cas échéant par les Lois de finances rectificatives.

finances.

Il est important de savoir que les contrôles que nous venons d'étudier ont pour but de déceler les irrégularités. Celles-ci une fois mises à nu doivent être sanctionnées, car un contrôle non suivi des sanctions n'a aucun sens.

II. <u>Les structures de contrôles des finances</u> <u>publiques au Mali</u>

Les structures de contrôle au Mali sont subdivisés en deux groupes : les structures de contrôles à priori (avant la dépense) et les structures de contrôles à postériori (après la dépense).

1 Les structures de contrôle à priori

Au Mali, la seule et unique structure de contrôle à priori est la Direction Nationale du Contrôle Financier (DNCF).

Rattaché au ministère des finances elle assure le contrôle a priori de l'exécution du budget de l'Etat, des budgets des collectivités territoriales et des budgets des organismes personnalisés.

4 Les structures de contrôle à postériori

Ils sont actuellement : le Contrôle Général des Services Publics, la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration, l'Inspection des Finances, les inspections techniques des autres départements ministériels et la section des comptes de la cour suprême. Ces structures de vérification, qui sont toutes rattachées à l'exécutif sauf la section des comptes de la cours suprême présentent les deux faiblesses majeures suivantes :

- elles ne peuvent actuellement couvrir au mieux que 15% du budget de l'Etat ;
- leurs contrôles ne portent que sur la régularité des opérations. Elles ne s'intéressent que peu à l'efficacité et la moralité des opérations.

Pour renforcer l'audit de la gestion des ressources publiques, le Mali a mis en place une nouvelle structure dénommée : le Vérificateur Général. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante, nommée sur la base d'une procédure de compétition, qui a notamment les attributions suivantes :

- Contrôler la régularité et la sincérité des opérations de recettes et de dépenses de l'Etat :
- Contrôler la performance et la qualité des services publics ;
- Faire des recommandations aux autorités pour l'amélioration de la gestion des affaires publiques.

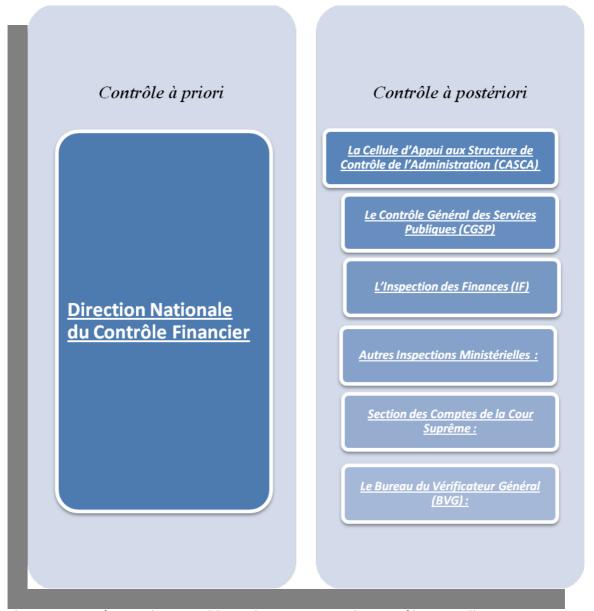


Figure 1: Représentation Graphique des structures de contrôle au Mali

<u>Deuxième Partie:</u> Le Contrôle financier

A <u>Présentation de la Direction Nationale</u> <u>du Contrôle Financier (DNCF)</u>

I <u>Les misions de la Direction Nationale du</u> <u>Contrôle Financier:</u>

Créée par l'ordonnance N°85-30/P-RM du 19 décembre 1985, la Direction Nationale du Contrôle financier est un service technique central du Ministère des Finances. Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance citée ci-dessus, la DNCF a pour missions:

 D'assurer le contrôle permanent des finances de la République du Mali (budget d'Etat, budgets annexes, budget des collectivités et tous autres budgets et comptes publics ainsi que les opérations de trésoreries correspondantes);

- D'exercer un contrôle financier au sein des entreprises nationalisées, des sociétés d'Etat, des offices, des régies, des sociétés d'économie mixte et des Etablissement Publics;
- D'informer et de conseiller le Ministre chargé des finances pour tout projet de réglementation, d'instruction ou de décision ayant des répercussions sur les finances de la République du Mali....

III. <u>L'organisation et les modalités de</u> <u>fonctionnement des services du contrôle</u> financier

Les règles d'organisation et de modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Contrôle Financier sont fixées par le Décret n°04-546/P-RM du 23 novembre 2004.

La Direction Nationale du Contrôle Financier comprend:

Au niveau central:

✓ En staff la Cellule de la Documentation et de l'Informatique chargée de:

- Chercher, reproduire et archiver toute documentation nécessaire à l'accomplissement des missions de la DNCF
- Suivre l'informatisation du service et la maintenance du matériel informatique.

✓ La Division Contrôle des Dépenses chargées de

- Contrôler les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transferts, d'équipements et d'investissement des départements ministérielles et d'institutions;
- De contrôler des dépenses exécutées sur les charges communes.

La division contrôle des dépenses comprend quatre sections qui sont:

- La Section Secteur Souveraineté;
- La Section Secteur Economique et Sociale;
- La Section Budget Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux;
- La Section Charges Communes

✓ La Division Organisme Personnalisés

Elle est chargée de contrôler et de suivre l'exécution des budgets des organismes personnalisés. Elle comprend deux sections:

- La section Contrôle et Suivi des Recettes des Organismes Personnalisées:
- La Section Contrôle et Suivi des Dépenses des Organismes Personnalisées

<u>La Division Situation Périodiques et Analyses:</u>

Elle est chargée de :

- Collecter les états récapitulatifs périodiques des recettes en prévision, émission et recouvrements;
- Elaborer les états récapitulatifs des dépenses en engagement et ordonnancement;
- Réaliser toute analyse et synthèse des situations périodiques des recettes et dépenses ainsi que leur exploitation;
- Etudier tout projet de réglementation d'instruction ou de décision ayant des incidences sur les Finances Publiques;

Elle comprend deux sections :

- La section Situation Périodiques et Analyses des Recettes;
- La Section Situation Périodiques et Analyses des Dépenses.

Au niveau Régionale et au niveau du District de Bamako:

Il existe des Directions Régionales du Contrôle Financier dont les règles d'organisation et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'Arrêté n°05-0389//MEF.SG du 28 février 2005. Les Directions Régionales comprennent chacune trois divisions:

✓ La Division Dépenses de Personnel: elle est chargée de:

- Vérifier les états nominatifs chiffrés du personnel, les états rectificatifs et les fiches signalétiques individuelles (FSI);
- Contrôler les engagements de dépenses et les mandats de dépenses correspondants.

✓ <u>La Division Dépense de Fonctionnement et d'Investissement: elle est chargée de:</u>

- Contrôler les engagements de dépenses et les mandats de dépenses correspondants;
- Contrôler les projets de marché publics.

✓ <u>La Division Collectivités Territoriales et autres</u> <u>Organismes Personnalisés: elle est chargée:</u>

- Contrôler les projets de budgets;
- Contrôler et suivre l'exécution des budgets de Collectivités
 Territoriales et autres Organismes Personnalisés en recettes et en dépenses.

Au niveau de certains Départements Ministérielles et Organismes Personnalisés:

Il existe des Délégation du Contrôle Financier qui sont animés chacune par un Délégué et les agents chargés de contrôle.

✓ <u>Au niveau des Entrepôts Maliens dans les Ports</u> <u>Maritimes et autres Services Similaires:</u>

Il existe au besoin des Délégations Extérieures animés chacune par un délégué.

Au niveau subrégional:

Il existe des Délégation Locales (en voix de création) du contrôle financier, animées chacun par un Délégué.

IV. Le Moyen Humain

Conformément aux cadres organiques des services du contrôle financier, l'effectif théorique total du personnel est de 343 agents contre 182 agents d'effectifs réels de nos jours en 2008. Ce tableau ci-après donne la situation par catégorie d'agents selon les effectifs réels et selon les effectifs théoriques des cadres organiques.

<u>Catégorie</u>	Effectifs Actuels	Effectifs du Cadre Organique
Α	53	84
B2/B1	64	146
С	53	63
Conventionnaire	12	50

<u>Tableau1:</u> situation par catégorie d'agents selon les effectifs réels et selon les effectifs théoriques des cadres organiques.

V. DESCRIPTION DES POSTES CLES:

Le Directeur National du Contrôle Financier:

- ✓ Classification du titulaire: Catégorie A
- ✓ Localisation du Poste: Direction Nationale du Contrôle Financier
- ✓ **Supérieur Hiérarchique du Titulaire:** Ministre des Finances
- ✓ <u>Postes Rattachés au titulaire</u>: les Divisions, la Cellule de la Documentation et de l'Informatique, les Délégation, les Directions Régionales.
- ✓ <u>Taches principales:</u>

II:

- assure la coordination des activités de toutes les structures de contrôle financier:
- assure une activité de contrôle de la DNCF par l'exercice d'un pouvoir d'instruction préalable en ce qui concerne les décisions à prendre et les activités à mener et dispose d'un droit d'intervention à postériori sur la décision consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de réformation, et d'annulation;
- donne son visa sur les notifications de crédits, les engagements, les mandats de paiement et tout autre dossier d'exécution du budget.
- Miveau de Nomination: Décret pris en Conseil des Ministres proposition du Ministre des Finances.

<u>Le Directeur National Adjoint:</u>

- ✓ Classification du titulaire: Catégorie A
- ✓ **Localisation du poste:** Direction Nationale du Contrôle Financier
- ✓ <u>Supérieur hiérarchique du titulaire</u>: Directeur Nationale du Contrôle Financier
- ✓ Postes Rattachés au Titulaire: les Divisions, la Cellule de la Documentation et de l'Informatique, les Délégations, les Directions Régionales.
- ✓ Taches Principales!
 - Sous l'autorité du Directeur National, le Directeur National Adjoint assiste ce dernier et le remplace de plein droit en cas d'absence, de vacance, ou d'empêchement. L'arrêté de nomination fixe les attributions spécifiques qui sont:
 - Le suivi de l'exécution des décisions et recommandations confiées par le Ministre à la Direction Nationale du Contrôle Financier;
 - L'instruction préalable des dossiers provenant des Divisions Centrales, des Directions Régionales, des Délégations auprès des Etablissements Publics et des services extérieurs;
 - L'élaboration des rapports d'activités de la Direction Nationale du Contrôle Financier;

- Le suivi de la gestion du personnel et du matériel de la Direction Nationale.
- ✓ **Niveau de Nomination**: Arrêté du Ministre des Finances Délégué du Contrôle Financier:
 - ✓ **Classification du Titulaire:** Catégorie A/B2
 - ✓ **Localisation du poste:** Département Ministériel, Organismes Personnalisés et Assimilés
 - ✓ **Supérieur Hiérarchique:** Directeur National du Contrôle Financier
 - ✓ Postes rattachés:
 - Chargé de contrôle des dépenses
 - Chargé de contrôle des recettes
 - **✓** <u>Taches Principales:</u>

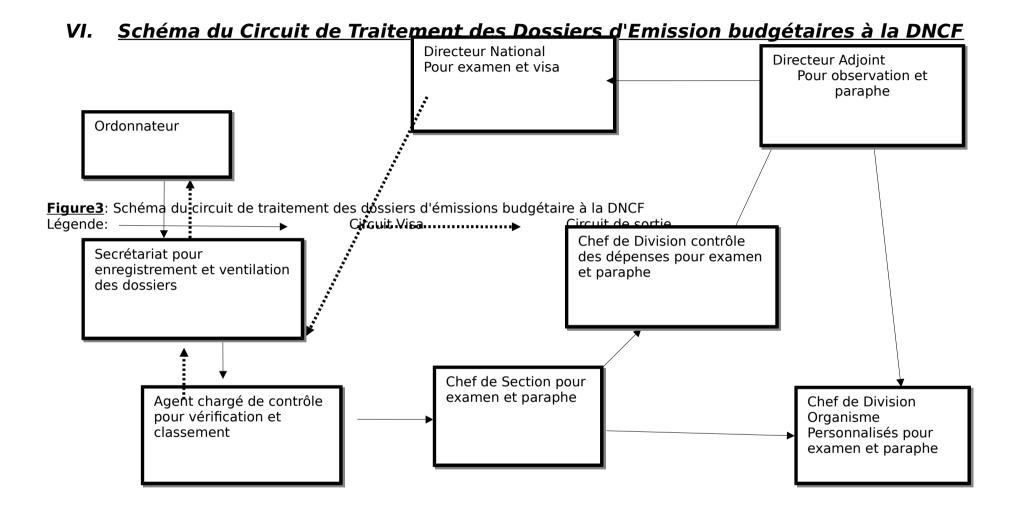
Sous l'autorité du Directeur National du Contrôle Financier, les Délégations dans leurs structures respectives assurent le visa des notifications de crédit, des engagements et des mandats de paiement.

✓ Niveau de nomination: Arrêté du Ministre des finances

<u>Directeur Régional du Contrôle Financier</u>

- ✓ Classification du titulaire: Catégorie A ou B2
- ✓ **Localisation du Poste:** Région
- ✓ **Supérieur Hiérarchique du Titulaire:** Directeur National Du Contrôle Financier
- ✓ Postes Rattachés: Divisions et Délégation Locales
- **✓** <u>Tâches principales:</u>
 - Le visa des engagements et l'ordonnancement des dépenses au niveau de la région/Budget des collectivités territoriales, Budget des organismes personnalisés;
 - Le visa des encaissements de recettes effectués par les collectivités territoriales et des établissements publics;
 - Le visa des projets des collectivités territoriales est des organismes personnalisés
 - La ténue de la comptabilité des recettes recouvrées et des dépenses exécutées au titre des budgets soumis à son contrôle;

- L'animation, la coordination et le contrôle des activités du service
- La coordination et la supervision des activités des Délégations Locales du contrôle financier de la région
- ✓ **Niveau de nomination:** Arrêté du Ministre des Finances



C.Les Procédures de Contrôle:

I <u>Les Mandats de Délégation et d'Annulation de</u> Crédit

Conformément aux dispositions de l'article 85 du décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, les mandats de délégation et d'annulation sont obligatoirement soumis au visa préalable du contrôle financier, qui lui confère sa validité.

1 La vérification des Mandats

a Le contrôleur financier vérifie la conformité de:

- L'exercice budgétaire;
- La section ou code fonctionnelle:
- L'unité fonctionnelle
- Le code économique
- Le crédit budgétaire
- Le crédit ouvert (déjà notifié)
- Le crédit proposé à la notification ou à l'annulation;
- Le crédit disponible;
- L'objet de la notification;
- La signature de l'ordonnateur et la date de notification;
- L'autorisation de la Direction Nationale de la Planification pour les notifications sur le Budget Spécial d'Investissement (BSI)

d. <u>Le contrôleur financier vérifie l'existence des pièces justificatives qui sont selon les cas:</u>

- Les actes administratifs (décrets, arrêtés, décisions....);
- Les demandes manuscrites dans le cadre de la régularisation de situations administratives des agents;
- Les demandes de crédits adressés à l'ordonnateur principal ou délégué;
- Les projets de budget
- Les instructions de l'ordonnateur principal ou délégué;

5 <u>Le Visa du Contrôleur Financier</u>

Après vérification le contrôleur financier peut:

- Donner son visa si le dossier est régulier;
- Formuler un rejet motivé si le dossier est entaché d'irrégularité.

VII. Les transferts et virement de crédits:

Certaines notifications de crédits font suite à des demandes de transfert et de virement de crédit (article 54 de la Loi n°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi des finances).

Les mandats de délégation ou d'annulation issus de ces transferts et virements sont contrôlés de la même manière que les autres mandats de délégation. Pour les cas de transfert, le Contrôleur Financier doit s'assurer que le mouvement de crédit intervient sur le même chapitre d'un service à un autre d'une section donnée. Pour les virements, il doit s'assurer que le mouvement de crédit intervient à l'intérieur d'un même chapitre et d'un même service d'une section donnée. Dans les deux cas, il faut nécessairement un arrêté du Ministre des Finances.

VIII. <u>Les Procédures de Contrôles des dépenses:</u>

1 Phase d'engagement:

a Les Dépenses de Personnel: les Salaires

En matière de traitement des salaires, l'acte d'engagement se matérialise par la prise en charge financière des salaires et accessoires de salaire des agents de l'organisme public à travers l'état nominatif chiffré et les états rectificatifs.

✓ L'Etat Nominatif:

Description de l'Etat Nominatif

L'Etat nominatif chiffré se présente sous forme de tableau à plusieurs colonnes comportant:

- Le numéro matricule;
- Les prénoms et nom;
- Le cadre-corps;
- L'indice ou le salaire de base;
- Le nombre d'enfants;
- Le reversement du fonds national de logement annuel;
- Les primes et indemnités annuelles;
- Le salaire brut mensuel;

- Le salaire brut annuel;
- Le numéro d'ordre des agents
- Les effectifs.

Les autres mentions obligatoires sont:

- La précision du service;
- La section et la dénomination du gestionnaire;
- L'unité fonctionnelle et l'intitulé du service;
- Le code économique;
- La dotation budgétaire ou crédit budgétaire;
- Les crédits notifiés;
- La date d'édition;
- La signature de l'ordonnateur;
- La mention visa du contrôleur financier

L'état nominatif est enfin arrêté en chiffres à cinq (5) niveaux:

- Le total par catégorie;
- Le total par titre (nouvelle nomenclature-nature de la dépense);
- ❖ Le total par chapitre (nouvelle nomenclature-service);
- Le total par gestionnaire;
- Le total général.

Modalité de contrôle:

Le contrôleur financier vérifie:

- Le respect des mentions citées ci-dessus;
- La qualité de l'Ordonnateur (identité, signature, cachet);
- La date de signature.

Le contrôle de l'état nominatif chiffré du personnel se fait par une analyse comparative

agent par agent, avec l'état de contrôle du dernier mois de l'exercice écoulé.

En cas de modifications constatées, les écarts doivent être justifiés, s'il y a lieu, par les pièces suivantes:

- Les certificats de cessation de paiement (C.C.P) délivré par le dernier service employeur;
- Les pièces d'états civils (acte de mariage, acte de naissance, certificat de décès, certificat de vie individuel ou collectif);
- Les actes législatifs et réglementaires (lois, décrets, arrêtés, décisions);
- Autres pièces spécifiques

Pour le détail de ces pièces justificatives se référer à l'arrêté n°2004-1866 MEF/SG du 14 août 2004 fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.

Le contrôleur financier doit enfin vérifier que le total des engagements par service peut être couvert par le crédit budgétaire.

Le visa du Contrôleur Financier

A l'issue de ces vérifications, le contrôleur peut:

- Soit donner son visa sur l'état nominatif si le dossier est régulier;
- Soit formuler un rejet motivé adressé à l'ordonnateur en cas d'irrégularité.

✓ L'Etat Rectificatif

Description

L'Etat rectificatif se présente sous forme d'un tableau qui comporte:

- Le numéro matricule de l'agent;
- La désignation du personnel;
- Les émoluments mensuels;
- Les émoluments trimestriels;
- Les émoluments pour les 9 mois;
- Les émoluments annuels;
- Une colonne d'observations.

Tout comme l'état nominatif, il présente des mentions obligatoires qui sont:

L'intitulé

- L'exercice budgétaire;
- Le numéro d'ordre;
- Le service concerné:
- La section;
- L'unité fonctionnelle;
- Le code économique;
- La prévision budgétaire et les crédits notifiés.

L'état rectificatif fait ressortir :

- Sur la première ligne, en report le montant total des engagements de l'état précédent;
- Sur l'avant dernière ligne, le sous total des engagements proposés;
- Sur la dernière ligne, le total général.

Au bas du document, figure :

- La date d'établissement de l'état;
- ❖ La signature, l'authentification et le cachet de l'Ordonnateur (à droite)
- ❖ La mention "visa" du contrôleur financier (à gauche).

Modalités de contrôle:

Elles se font comme celles de l'état nominatif. La principale particularité à ce niveau pour le contrôleur est de tenir compte de la date de l'effet de la modification ou de la régularisation proposée. Les états rectificatifs sont accompagnés selon le cas par les pièces justificatives appropriées.

Le visa du Contrôleur Financier

La procédure de contrôle s'achève:

- Soit par le visa porté sur la fiche d'engagement signifiant ainsi que la dépense proposée est régulière;
- Soit un rejet motivé en cas d'irrégularité.
 - ✓ La Fiche Signalétique Individuelle (F.S.I)

Description:

Il y a deux sortes de FSI:

- ❖ La FSI de 1^{ère} création ;
- ❖ Et la FSI ordinaire.

O La F.S.I. de 1^{ère} création:

Comme son nom l'indique, c'est le premier document comportant les informations à codifier relatives à un agent nouvellement recruté ou radié à tort.

Les mentions obligatoires sont:

- ❖ La mention "Fiche Signalétique Individuelle de 1ère création;
- Le statut de l'agent (fonctionnement, conventionnaire ou contractuel, stagiaire, spécial);
- Le numéro matricule.

Le tableau comprend deux principales parties:

- La désignation et la partie à codifier;
- Les primes, indemnités et les rappels décomposés en code, mode et montant.

Au bas du document, il y a d'une part la date d'émission et la signature de l'Ordonnateur et d'autre part la signature du Contrôleur Financier.

o La F.S.I. ordinaire:

Les mentions obligatoires sont:

- La section ;
- L'unité fonctionnelle et le code économique;
- Le numéro matricule;
- Les noms et prénoms;
- Le sexe;
- L'indice;
- Le statut de l'agent.

Les documents se présentent sous forme de tableau comprenant:

Les rubriques;

- La désignation;
- Le contenu;
- La correction:
- Les primes et indemnités (mode, code, montant, montant corrigé);
- Les rappels (code, montant, date de l'effet, date d'échéance).

Au bas du document, se trouvent d'une part la date d'édition et la signature de l'Ordonnateur et d'autre part la mention "visa" du contrôleur financier.

Modalités de contrôle:

Le contrôle de la F.S.I (1ère création et ordinaire) s'effectue sur la base des états rectificatifs correspondants et des pièces justificatives nécessaires.

Visa du Contrôleur Financier:

Après vérification des F.S.I, le contrôleur Financier peut:

- Donner son visa si le dossier est régulier;
- Formuler un rejet motivé si le dossier est entaché d'irrégularités.

e. Les dépenses de matériel

La phase d'engagement se matérialise par une fiche d'engagement, accompagnée:

- Soit d'un bon d'achat,
- Soit d'un marché.

La fiche d'engagement, appelée aussi autorisation de dépenses, constitue le document de base de la comptabilité des dépenses engagées.

Pour l'acquisition des biens et services, il existe deux méthodes:

- ❖ La méthode ordinaire pour les dépenses dont le montant est inférieur à 10.000.000 F CFA;
- ❖ La méthode des marchés publics pour les dépenses dont le montant est égale ou supérieur à 10.000.000 F CFA (article 4 du décret 95-401 du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics).

Il est important de souligner que le fractionnement des dépenses est strictement interdit par le code des marchés publics.

✓ Méthode Ordinaire:

Les supports:

La **Fiche d'Engagement :** elle comporte les mentions obligatoires suivantes:

Au recto:

- ★ La nature du budget (budget d'Etat, budget des Etablissements Publics etc....)
- ★ Le numéro de l'autorisation de dépense;
- ★ L'exercice budgétaire;
- ★ L'imputation budgétaire (section-unité fonctionnelle-code économique);
- ★ Le montant des crédits notifiés;
- ★ Le montant des crédits engagés;
- ★ Le montant des crédits disponibles;
- ★ Le montant proposé à l'engagement;
- ★ L'objet de la dépense;
- ★ Le numéro du ou des bons d'achat;
- ★ La mention "visa" du Contrôle Financier;
- ★ La date, l'identité, le cachet et la signature de l'Ordonnateur.

Au verso:

- ★ Le code économique;
- ★ L'identification du fournisseur;
- ★ Le numéro fiscal du fournisseur;
- ★ Le montant de la dépense proposée.

Le bon de commande

Il comporte:

- ★ Le numéro d'ordre
- ★ La désignation du service bénéficiaire;
- ★ Le tableau de désignation des articles, des quantités;
- ★ La date, l'identité, le cachet et la signature de l'Ordonnateur.

Le Bon d'achat

Il comporte :

- ★ Le numéro d'ordre:
- ★ L'imputation budgétaire (section-unité fonctionnelle-code économique);
- ★ La désignation du service bénéficiaire;
- ★ La désignation du fournisseur (identité, adresse, numéro fiscal);
- ★ Un tableau de désignation des articles, des quantités, des prix unitaires et des montants:
- ★ Le numéro de l'autorisation de dépense (AD)
- ★ Un tableau de consommation du montant proposé à l'engagement;
- ★ La mention "visa" du Contrôle Financier;
- ★ La date, l'identité, le cachet et la signature de l'Ordonnateur.

Les Pièces Justificatives:

- La facture pro forma datée et signée par le fournisseur retenu et celle de deux autres concurrents;
- La copie certifiée conforme de la carte d'identification fiscale;
- L'attestation de déclaration mensuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en cours de validité;
- Le certificat de situation fiscale ou quitus fiscal en cours de validité

La facture pro forma doit comporter obligatoirement les mentions suivantes:

- Identité du fournisseur;
- Le numéro fiscal;
- Le ou les numéros du ou des comptes bancaires;
- Le numéro du registre du commerce;
- L'adresse du fournisseur:
- Le numéro de la facture pro forma;
- ❖ La date, la signature et le cachet du fournisseur;

- La mention "pro forma"
- La désignation du service bénéficiaire;
- ❖ La désignation des articles, des quantités, des prix unitaires et le montant en chiffres et en lettres.

Les Modalités de Contrôle:

En plus des mentions citées ci-dessus, le contrôleur Financier vérifie:

- Le respect de la spécialisation des crédits;
- La disponibilité des crédits (vérification de l'exactitude des chiffres sur la fiche d'engagement);
- Le rattachement de la dépense à l'exercice en cours;
- ❖ L'antériorité du bon de commande à la facture pro forma et bon d'achat.

Le visa du contrôleur financier

Après vérification, le contrôleur financier peut:

- Donner son visa si le dossier est régulier;
- Formuler un rejet motivé si le dossier est entaché d'irrégularités

✓ <u>Méthode de marché publics</u>

Le contrôleur financier intervient dans la procédure d'approbation et d'exécution des marchés publics.

Cependant, il remplace provisoirement la Direction Générale des Marchés Publics dans ses attributions pour les marchés des Collectivités Territoriales dont le montant est inférieur à 50.000.000 F CFA (article 4 de l'arrêté n°001383 MEF/SG du 11 mai 2000 fixant les dispositions particulières à la passation des marchés publics des collectivités territoriales).

Les supports et les pièces justificatives:

- La fiche d'engagement;
- ❖ Le projet de marché (article 123 du décret 97-192 du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique)

Les pièces justificatives sont constituées des pièces fiscales (quitus fiscal, attestation TVA, copie certifiée de la DNI).

Modalités de contrôle:

Au visa du projet de marché, le contrôleur Financier vérifie:

- La disponibilité du crédit;
- La spécialisation du crédit;
- L'existence de l'acte d'engagement de l'attributaire du marché;
- L'existence de la lettre de non objection de la Direction Générale des Marchés Publics:
- L'avis du bailleur de fonds en cas de financement sur ressources extérieures
- La précision des quottes parts pour les marchés à financement mixte;
- ❖ Les mentions obligatoires dans le marché à savoir (article 7 du décret n°95-401 du 15 novembre 1995 portant code des marchés publics):
 - ★ L'indication précise des parties contractantes;
 - ★ La justification de la personne signant le marché;
 - ★ La définition de l'objet du marché;
 - ★ La référence aux articles du présent décret en vertu duquel le présent marché est passé;
 - ★ Un rappel des exclusions visées à l'article 17 du présent décret;
 - ★ L'énumération par ordre de priorité des pièces du marché;
 - ★ Le prix ou les modalités de sa détermination;
 - ★ Le délai d'exécution ou la date de son achèvement;
 - ★ Les conditions de réceptions ou de livraison des prestations;
 - ★ Les conditions de résiliation;
 - ★ Les conditions de règlement des litiges;
 - ★ La date de notification du marché;
 - ★ Le comptable assignataire chargé du paiement;
 - ★ L'imputation budgétaire du marché;
 - ★ La domiciliation bancaire ou les paiements sont effectués;
 - ★ Le droit et la langue applicable dans le cas où il est fait appel à la concurrence internationale.

S'il s'agit d'un marché à commande, il y a lieu de vérifier en plus:

- Les prix unitaires minimum et maximum;
- La durée du contrat, un an renouvelable au plus deux fois;
- Les montants minimum et maximum.

S'il s'agit d'un marché de clientèle, il y a lieu de vérifier en plus:

- La durée du contrat (ferme et ne pouvant excéder trois ans);
- Le montant indicatif du contrat à l'engagement;
- Le bordereau des prix unitaires.

Visa du Contrôleur Financier

Après vérification, le Contrôleur Financier peut:

- Soit donner son visa sur la fiche d'engagement et sur le projet de marché si le dossier est régulier;
- Soit formuler un rejet motivé si le dossier est entaché d'irrégularités.

f. Autres Dépenses: La régie d'avances

On distingue les Régies d'avances, les cas de dépenses spécifiques sur les charges communes et le dépenses de transferts.

Les procédures d'engagement sont identiques à celles ci-dessus énoncées.

Les pièces justificatives de la Régie:

La décision de mandatement qui précise entre autres:

- L'objet de la dépense;
- L'identité et les références de l'acte de nomination du régisseur;
- ❖ Les références à l'arrêté d'institution de la régie.

Les Modalités de Contrôle de la Régie:

Aussi bien pour la régie ordinaire que pour la régie spéciale, le contrôleur Financier vérifie:

- Les mentions obligatoires sur la fiche d'engagements (le numéro de l'engagement, les références de la section, de l'unité fonctionnelle, du chapitre);
- L'arrêté de création de la régie, s'il y a lieu;

- La décision de mandatement du Ministre de tutelle;
- L'acte de nomination du régisseur, s'il y a lieu;
- Le procès verbal d'installation du régisseur pour la première avance;
- La justification de la précédente avance.

Dans le cas spécifique des dépenses relatives aux missions engagées sur la régie, le contrôleur vérifie, outre les mentions et les pièces ci-dessus citées, l'indemnité de déplacement qui comprend:

- Les perdiems;
- Les avances à justifier:
 - ★ Les frais d'hôtel:
 - ★ Les autres frais.

Le visa du Contrôleur Financier

Après vérification, le Contrôleur Financier peut:

- Soit donner son visa sur la fiche d'engagement si le dossier est régulier ;
- Soit formuler un rejet motivé si le dossier est entaché d'irrégularités.

Justification des Régies:

Les pièces justificatives des dépenses effectuées en régie doivent être soumises à l'examen du contrôle financier à travers un bordereau sommaire avant l'engagement d'une nouvelle avance.

Le bordereau sommaire des pièces justificatives doit comporter les mentions suivantes:

- Les références de la décision de mandatement ;
- Le numéro de l'autorisation de dépense;
- Le numéro du bordereau d'émission ;
- Le numéro du mandat;
- La section;
- L'unité fonctionnelle ;
- Le code économique;
- L'exercice budgétaire;

- Le nom du régisseur;
- Le montant en lettre;
- Le bordereau sommaire établi en trois (3) copies comprend quatre (4) colonnes:
 - Le numéro d'ordre:
 - La nature ou la désignation des dépenses;
 - Le montant ou la désignation des dépenses;
 - Le montant en chiffres;
 - Les références des pièces justificatives.

Après cette vérification du bordereau sommaire, le contrôleur financier vérifie la régularité des pièces justificatives notamment:

- ❖ L'existence des mentions obligatoires sur les factures (NIF, numéro bancaire, numéro DNSI, numéro RC);
- ❖ La signature de la facture par le fournisseur;
- L'évaluation correcte de la facture;
- L'existence de l'acquit libératoire sur la facture;
- ❖ La liquidation de la facture par l'ordonnateur;
- La certification par le comptable matières;
- ❖ La retenue de TVA sur les factures s'il y a lieu;
- Le reçu du reversement de la TVA;
- Le respect de l'objet de la dépense.

Pour le cas spécifique des frais de mission; le contrôleur financier doit vérifier que l'ordre de mission original visé à l'arrivée et au départ est joint.

Il doit également veiller à ca que l'avance consentie pour la mission conformément au budget établi soit entièrement justifiée. Les sommes non utilisées sont reversées contre une déclaration de recette (DR).

Pour la régie spéciale, les factures dont le montant excède 100.000 F CFA doivent être accompagnées selon le cas d'un bordereau de livraison ou d'un procès verbal de réception.

Visa du contrôleur financier sur les justifications de régies d'avances

A l'issue de ces vérifications, le contrôleur financier peut:

- Soit donner son visa sur le bordereau sommaire si les justifications sont régulières;
- Soit formuler un rejet motivé en cas d'irrégularités constatées.

6 Phase de Liquidation:

a Les Dépenses de Personnel: les Salaires

Bien que dans la théorie des finances publiques, il existe une distinction nette pour les Ordonnateurs entre les phases d'engagements, de liquidation et d'ordonnancement, la pratique fait que le contrôle des deux dernières phases sont concomitant au niveau du contrôle financier.

En effet, les dossiers de liquidation et d'ordonnancement forment un ensemble indissociable envoyé par les ordonnateurs au contrôle financier.

D'une façon générale, la comptabilité des dépenses liquidés est ténue sur une fiche appelée fiche de liquidation qui sera largement décrite dans la phase d'ordonnancement.

La gestion des salaires étant informatisées, la liquidation est constatée par le contrôleur financier à travers les fiches A et B éditées par le Bureau Central de la Solde (BCS). Ces fiches récapitulent pour une structure donnée et par service les différents mandats émis pour la période (net à payer, ITS, FNL, CRM).

Dans le cadre du contrôle de la liquidation, le contrôleur financier vérifie la conformité du total des bordereaux d'émission avec le total liquidé sur la fiche B du BCS;

g. Les Dépenses de matériel:

✓ Méthode ordinaire:

Les factures sont liquidées et certifiées respectivement par l'Ordonnateur et le comptable matière. Le contrôleur financier constate cette liquidation au verso des factures définitives au moment de l'ordonnancement. Cette liquidation mentionne:

- l'imputation budgétaire;
- le montant de la facture en toute lettre ;
- la date de liquidation;
- la signature de l'Ordonnateur;

La certification mentionne:

- le numéro du registre;
- ❖ le numéro d'enregistrement au livre journal;
- la date de certification;
- la signature du comptable matière.

✓ Méthode de marché publics:

En ce qui concerne les dépenses de marchés de fourniture de biens, la liquidation est vérifiée par le contrôleur au moment de l'ordonnancement à travers les factures définitives liquidés et certifiées respectivement par l'Ordonnateur et le comptable matière.

La vérification du contrôleur financier est la même que pour la méthode ordinaire.

h. Autres Dépenses: La régie d'avances

La régie d'avances étant payée sur décision de mandatement, la liquidation est constatée sur les différentes factures et les états de paiements au moment de la iustification de l'avance.

NB: le visa du contrôleur financier pour la liquidation intervient en même temps que pour l'ordonnancement, c'est dire qu'il n'y a de visa particulier di contrôleur financier à la liquidation.

7 Phase d'Ordonnancement

a <u>Les Dépenses de Personnel: Les Salaires</u>

Pour le contrôle des dépenses de salaires, la phase d'ordonnancement exige des supports et certaines pièces justificatives.

✓ Les Supports:

Ce sont:

- Les bordereaux d'émission;
- Les états de pave;
- Les mandats de paiements;
- Les fiches de liquidation;
- Les bulletins de paye;
- L'avis de crédit;
- L'ordre de recette, s'il y a lieu;
- ❖ La déclaration de recette (DR), s'il y a lieu;
- ❖ Le ou les certificats de ré imputation, s'il y a lieu;
- Les états de reversements de salaires qui sont:
 - ★ La cotisation au profit de la Caisse de Retraite du Mali (CRM) opéré sur la base de la solde brute des fonctionnaires au taux de 12%(4% pour le travailleur et 8% d'abondement);
 - ★ Le reversement au bénéfice du Fonds National de Logement (FNL) correspondant à 1% de la solde brute;
 - ★ La retenue au titre de l'Impôt sur les Traitements et Salaires conformément au barème ITS;
 - ★ La cotisation au profit de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) de la solde brute des conventionnaires

✓ Les pièces justificatives:

La seule pièce justificative est constituée des fiches signalétiques individuelles retour visées.

Dans la phase d'ordonnancement, les anomalies de "trop perçu" sur les états de salaires sont régularisées par des documents spécifiques, à savoir:

- L'ordre de recette:
- La déclaration de recette.

L'ordre de recette: (OR)

L'ordre de recette se présente sous forme de tableau à trois colonnes:

- La désignation
- Le montant
- Les observations.

Le contrôleur financier vérifie les mentions obligatoires ci-après:

- L'exercice budgétaire;
- La section;
- L'unité fonctionnelle;
- Le code économique;
- Les références de l'agent;
- Le montant en chiffre et en lettre;
- Le numéro d'ordre;

La signature de l'Ordonnateur et la mention "visa" du contrôleur financier.

La déclaration de Recette (D.R.)

C'est un document du trésor et il comprend deux principales colonnes:

- La première colonne:
 - ★ La désignation du gestionnaire,
 - ★ Le numéro de la déclaration de recette,
 - ★ Le montant en lettre,
 - ★ La période de recouvrement,

- ★ Le numéro des ordres de recettes
- ★ La date d'émission,
- ★ La signature du comptable;
- ❖ La seconde colonne comprend le montant en chiffres.

Ces différentes mentions font l'objet de vérification par le contrôleur financier avant d'accepter la reconstitution des crédits.

✓ Modalités de contrôle:

A la phase de mandatement, les états de salaires sont obligatoirement accompagnés d'une fiche de liquidation. Celle-ci est un document qui récapitule l'ensemble des bordereaux émis par l'ordonnateur et par code économique.

A la réception des salaires, le contrôleur financier doit vérifier :

- La disponibilité de crédit;
- Le respect de toutes les mentions obligatoires sur les supports du salaire et plus précisément la qualité et la signature de l'Ordonnateur.

Par ailleurs, il doit rapprocher les états de salaires ou l'état de contrôle du mois en cours à celui du mois précédent;

La principale pièce justificative des modifications constatées au niveau du mandatement des salaires est la fiche signalétique individuelle retour visée.

✓ Visa du contrôleur financier

Le salaire soumis au contrôleur financier est visé si aucune irrégularité n'a été constatée. Dans les cas contraire, il formule un rejet motivé adressé à l'Ordonnateur. Le visa porte sur la fiche de liquidation et sur le bordereau d'émission.

i. Dépenses de matériel:

✓ Méthode ordinaire

Les Supports:

Ce sont:

- La fiche de liquidation;
- Les bordereaux d'émission:
- Les mandats de paiement assortis des titres de paiement (avis de crédit ou bon de caisse).

Les modalités de contrôle

Le contrôleur financier vérifie:

- Sur les mandats et titres de paiement:
 - ★ La nature du budget;

- ★ L'exercice budgétaire;
- ★ L'objet de la dépense;
- ★ L'imputation budgétaire;
- ★ La désignation du créancier (identité, adresse, et numéro fiscal);
- ★ Le mois et l'exercice d'origine;
- ★ Le numéro de la fiche d'engagement;
- ★ Le numéro du bordereau et du mandat;
- ★ La date, l'identité, la signature et le cachet de l'ordonnateur;
- ★ Le numéro de compte de l'établissement bancaire du créancier;
- ★ La désignation du comptable assignataire;
- ★ Le montant en lettre et en chiffre;
- ★ L'énumération des pièces justificatives.
- Sur le bordereau d'émission:
 - ★ La nature du budget;
 - ★ L'imputation budgétaire;
 - ★ L'exercice budgétaire;
 - ★ Le numéro d'ordre;
 - ★ La date d'émission (journée);
 - ★ La désignation du comptable assignataire;
 - ★ Le tableau faisant ressortir:
 - Le numéro mandat,
 - L'unité fonctionnelle,
 - Le bénéficiaire,
 - Le montant par mandats,
 - Le montant par unité fonctionnelle,

- Le total général;
- ★ Le montant arrêté en lettre;
- ★ La mention "visa" du contrôle financier
- ★ L'identité, le cachet, la signature de l'ordonnateur et la date d'émission
- Sur la fiche de liquidation:
 - ★ La nature du budget
 - ★ L'exercice budgétaire;
 - ★ Le numéro;
 - ★ L'imputation budgétaire (section -code économique);
 - ★ Le ou les numéro(s) du ou des bordereaux (x) d'émission;
 - ★ Le tableau faisant ressortir;
 - La ou les unité(s) fonctionnelle(s)
 - Le crédit notifié,
 - Le crédit engagé,
 - Les liquidations antérieures,
 - Les liquidations proposées,
 - Les liquidations totales,
 - Une colonne annulation s'il y a lieu ;
 - ★ Le montant total arrêté en lettre ;
 - ★ La mention « visa » du contrôle financier ;
 - ★ L'identité, le cachet, la signature de l'Ordonnateur et la date d'émission.

Le contrôle financier vérifie en plus :

- L'existence du bon de commande ;
- L'existence du bon d'achat visé ;
- ❖ Le bordereau de livraison pour les mandats de montants inférieur à 500.000F

CFA:

- ❖ Le procès verbal (PV) de réception pour les mandats de montant égal ou supérieur à 500.000 F CFA (article 22 du décret 91-275 P-RM du 18 septembre 1991 portant réglementation de la comptabilité matière);
- L'ordre du mouvement du matériel ;
- ❖ La facture définitive liquidée et certifiée respectivement par l'Ordonnateur et le comptable matière.
- Les pièces fiscales (déclaration de TVA, Quitus, Carte DNI) en cours de validité;
- ❖ L'état de retenu (TVA) à la source.

NB: conformément aux dispositions de l'article 1^{er} nouveau de l'arrêté n°93-7874/MF-CAB du 31 décembre 1993 modifiant l'arrêté n°93-2692 MEF/PLAN/CAB du 14 mai 1993 règlementant le paiement des dépenses publiques : « le règlement des dépenses des services publics est obligatoirement opéré par virement à un compte bancaire ou assimilé ou par chèque barré ou billet à ordre lorsque le montant de la dépense est supérieur à 50.000 F CFA ou lorsque le créancier est une personne morale. »

Visa du contrôleur financier :

Après vérification, le contrôleur financier peut :

- Soit donner son visa sur la fiche de liquidation, le bordereau d'émission, et le mandat de paiement si le dossier est régulier;
- Soit formuler un rejet motivé si le dossier est entaché d'irrégularité.
- √ La méthode de marché publics

Les supports :

Ils sont les mêmes qu'au niveau de la méthode ordinaire.

Les modalités de contrôle :

Le contrôle porte sur :

- L'approbation du marché par l'autorité compétente qui selon l'article 42 alinéa 2 du décret n°95-401 du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics est :
 - ★ La DGMP pour un montant inférieur ou égal à 250.000.000 F CFA
 - ★ Le Ministre des Finances pour un montant supérieur à 250.000.000 F CFA et inférieur ou égal à 1.000.000.000F CFA ,

- ★ Le Conseil des Ministre pour un montant supérieur à 1.000.000.000F CFA ;
- La numérotation par la DGMP;
- L'enregistrement du marché au Secrétariat Général du Gouvernement ;
- L'enregistrement du marché au service des Impôts ;
- La date de notification ;
- ❖ L'existence de pénalités de retards par rapport à la date de notification et au délai d'exécution ou la production des éléments justifiants la non prise en compte des pénalités (avenant, ordre de service et autres);
- Le bordereau de livraison ou le procès verbal de réception ;
- La caution de bonne exécution ;
- La retenu de garantie ou le cautionnement ;
- ❖ La facture définitive liquidée et certifiée respectivement par l'Ordonnateur et le comptable matière ;
- L'ordre de mouvement dans le cas des marchés à commande ou marché à clientèle :
- Les pièces fiscales (déclaration TVA, Quitus, Carte DNI) en cours de validité;
- Les conditions et les modalités de paiements ;
- L'exactitude des chiffres de la fiche de liquidation, des bordereaux d'émission et des tiers de paiement;
- Le bon d'achat dans le cas des marchés à commande et des marchés de clientèle.

✓ <u>Visa du contrôleur financier</u>

Après vérification, le contrôleur financier peut :

- Soit son visa sur la fiche de liquidation, le bordereau d'émission, l'état de la retenue TVA s'il y a lieu et le mandat de paiement si le dossier est régulier ;
- Soit formuler un rejet motivé si le dossier est entaché d'irrégularités.

j. Autres Dépenses : La régie d'avance

Le titre de paiement est établit au nom du régisseur, il est toujours accompagné de la décision de mandatement.

Les dispositions sont les mêmes en ce qui concerne la Régie ordinaire et la régie

spéciale.

Modalité de contrôle de la régie :

Aussi bien pour la régie ordinaire que la régie spéciale, au mandatement, le contrôle porte sur la vérification :

- De la fiche de liquidation ;
- Des bordereaux d'émission ;
- ❖ Des mandats de paiements établis au nom du régisseur ;
- De la décision de mandatement (original).

✓ Visa du contrôleur Financier :

Après vérification, le contrôleur financier peut :

- Soit donner son visa sur la fiche de liquidation, le bordereau d'émission et le mandat de paiement si le dossier est régulier;
- Soit formuler un rejet motivé si le dossier est entaché d'irrégularités.

IX. <u>Procédure de Préparation des Situation</u> <u>Périodiques</u>

1 Situation d'Exécution des dépenses du Budget d'Etat

Après le visa des engagements et des ordonnancements, le contrôleur Financier produit des situations périodiques d'exécution qui peuvent être : Hebdomadaires,

Mensuelles,

Trimestrielles,

Annuelles.

Ces situations sont présentées sous forme d'un tableau faisant ressortir les crédits budgétaire, les crédits notifiés, les crédits engagés et les crédits liquidés par section, par unité fonctionnelle et par code économique.

C'est l'occasion pour le contrôleur financier de vérifier que :

- les crédits liquidés sont dans la limite des crédits engagés,
- les crédits engagés sont dans la limite des crédits notifiés,
- les crédits notifiés sont dans la limite des crédits budgétaires.

8 Situation d'exécution des Budgets des Etablissements Publics

Conformément aux dispositions des articles 143 et 144 du Décret 97/192/PRM du 9 juin 1997 portant règlement Général de la Comptabilité Publique :

Article 143 : « ... le contrôleur Financier reçoit mensuellement un état d'exécution du budget de l'établissement établi par le Directeur et visé par l'agent comptable » ; Article 144 : « au vu du compte financier établi en fin d'exercice par l'agent comptable et du rapport établi par le Directeur, le contrôleur Financier dresse un rapport sur

l'exécution du budget et sur la gestion financière de l'établissement au cours de l'exercice écoulé.

Il adresse un rapport au Ministre des Finances et au Ministre de tutelle »

D. <u>Les Constats du Contrôle à</u> priori :

Le contrôle administratif à priori des opérations budgétaires de l'Etat est assuré par la Direction Nationale du Contrôle Financier placé auprès du Ministre chargé des Finances. Tous les actes portant engagement de la dépense sont soumis au visa préalable du contrôleur financier. Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques. Le Contrôle financier qui assure donc l'essentiel du contrôle a priori fonctionne avec un effectif de 182 agents dont 53 cadres de la catégorie A, 64 de la catégorie B, et 53 agents de la catégorie C et 12 autres. De façon générale, le contrôle financier intervient au niveau central du Ministère des Finances pour une partie importante des opérations budgétaires. Compte tenu cependant de l'importance des allocations budgétaires dans le cadre de leurs programmes en cours d'exécution la fonction a connu une déconcentration partielle au niveau central avec le positionnement de contrôleurs financiers délégués auprès de six (6) ministères dépensiers et de 23 Etablissements publics à caractère administratifs (EPA). Des contrôleurs financiers délégués opèrent également au niveau déconcentré dans les régions et cercles.

Au niveau des textes, le constat est que la DNCF est régie par des textes qu'on peut qualifier d'anciens dans le contexte présent de la gestion des finances publiques. En effet, les instruments et les approches ont varié de façon substantielle avec le rôle que jouent les Partenaires Techniques et Financiers. On retrouve au nombre de ces textes l'Ordonnance No 85-30/P-RM du 19 décembre 1985 portant création de la DNCF, le Décret No 90-196/ P-RM du 14 mai 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNCF et celui No 90-237/P-RM du 1er juin 1990 portant création des Directions Régionales du Contrôle Financier.

Conscient de cette anomalie, la DNCF a depuis initié la préparation des projets de textes qui sont toujours en cours de finalisation. Ces textes vont redéfinir son champ d'intervention et lui proposer une nouvelle organisation.

1 <u>Evaluation de la Direction Nationale du Contrôle Financier :</u> a <u>Force :</u>

Le contrôle financier est le seul qui peut prévenir des engagements irréguliers de dépenses par un ordonnateur.

Le contrôle à priori, le Contrôle Financier, a l'avantage d'être régulier et exhaustif, (du moins sur les dépenses effectuées sur financement interne), il permet de prévenir l'engagement de dépenses non autorisées ou irrégulières. En effet, tous les actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques.

La déconcentration de ce contrôle par la mise en place de contrôleurs délégués auprès de quelques ordonnateurs a contribué à le rendre plus efficient et efficace. Aujourd'hui, six Directions Administratives et Financières, vingt trois (23) EPA, trois (3) entrepôts et ports maritimes ont un contrôleur financier délégué. Il faut noter qu'en plus des huit (8) direction régionales, il existe vingt et neuf (29) délégation locales au niveau des cercles. En plus de toutes ses forces, certains les activités pratiques du contrôle financier de ses derniers temps sont des indicateurs de performances. L'utilisation du Tableau qui suit nous en édifiera.

TABLEAU STATISTIQUE DES DOSSIERS TRAITES AU CONTRÔLE FINANCIER DE JANVIER A SEPTEMBRE 2007

<u>Mois</u>	<u>Notifications</u>			Engagement			Liquidation			Justification des Régies d'avances						
	<u>Entrée</u>	<u>Visées</u>	Réjets	%	<u>Entrée</u>	<u>Visée</u>	Rejets	<u>%</u>	<u>Entrée</u>	Visées	Réjet	%	<u>Entrée</u>	<u>Visées</u>	<u>Réjets</u>	<u>%</u>
janvier	412	346	8	1,94	4657	4266	1627	34,94	3410	2896	983	28,8	968	349	127	13,12
Février	811	675	48	11,65	6015	4382	708	11,78	3407	3088	626	18,4	647	566	85	8,78
Mars	616	579	26	6,31	3899	2769	759	19,47	2381	1671	146	6,13	307	193	33	3,41
Avril	91	83	8	8,79	2036	1589	475	23,33	1363	1090	153	11,2	224	181	46	20,54
Mai	903	824	48	5,32	6014	5502	931	15,48	3137	2559	276	8,8	447	308	49	10,96
juin	491	409	53	37,86	3856	2745	670	17,38	2973	2372	286	9,62	295	207	45	15,25
Juillet	500	485	62	12,4	4465	3054	921	20,63	2927	2308	228	7,79	310	240	27	8,71
Août	553	503	30	5,42	5945	3697	884	14,86	3458	2558	398	11,5	413	264	59	14,29
septembre	528	482	34	6,44	4187	2905	780	18,62	3545	2676	396	11,2	421	249	79	18,76
Cumul Total	4905	4386	317	6,46	41074	30909	7755	18,88	26601	21218	3492	13,1	4032	2557	550	13,64

Tableau2: TABLEAU STATISTIQUE DES DOSSIERS TRAITES AU CONTRÔLE FINANCIER DE JANVIER A SEPTEMBRE 2007

TOTAL DES DOSSIERS RECUS : 76612

TOTAL DES DOSSIERS VISES : 59070

TOTAL DES DOSSIERS REJETES :

12114

Taux général de rejet : 15,81 %

Ils convient d'apporter les précisions suivantes par rapport à ce tableau:

- ❖ Le total des dossiers visés (59070) ajouté à celui des rejets (12114) est inférieur au total des dossiers reçus (76612). Cela s'explique par le fait qu'un dossier peut être reçu deux ou plusieurs fois suite à des rejets; mais un dossier n'est visé qu'une seule fois.
- Un dossier d'engagement peut être souvent constitué de deux ou plusieurs bons d'achats que le contrôleur financier vise après vérification.

De même un dossier de liquidation est souvent constitué de deux ou plusieurs bordereaux d'émissions et un bordereau peut accompagner deux ou plusieurs mandats de paiements.

❖ Aussi, pour la prise en compte des changements intervenus dans la situation administrative des agents de l'Etat (allocations familiale, avancement, rétrogradation, régularisation), des milliers de fiches signalétiques individuelles (FSI) émis par le Bureau Central des soldes et remplies par les gestionnaires, sont vérifiées et visées par le contrôle financier.

Les principaux motifs de rejet des dossiers par le contrôle financier sont:

- Mauvaise imputation budgétaire des dépenses;
- Le fractionnement de dépenses;
- Insuffisance de crédit;
- Absence de non objection de la DGMP ou des bailleurs de fonds pour les marchés publics;
- Non fourniture de pièces fiscales ou pièces fiscales périmées;
- Absence de concurrence ou concurrence non réglementaire;
- Absence des mentions d'identification de l'opérateur sur les factures produites;
- Erreur d'évaluation sur les factures et dans les notifications de crédits;
- Non fourniture de caution bancaire à l'occasion des paiements des marchés publics;
- Non enregistrement des contrats au service des domaines;
- Non prise en compte des pénalités de retard pour les cas de retard dans l'exécution des marchés;
- Non respect des clauses contractuelles;

Absence des mentions obligatoires dans les projets de marchés.

k. Faiblesses:

- ✓ <u>L'objet du contrôle</u>: L'objet assigné au contrôle à priori effectué par le contrôle financier est à notre avis trop limité. Il s'agit de vérifier uniquement la conformité à la loi de finance. Il est donc très documentaire et limité aux vérifications de la régularité administrative des dépenses.
- ✓ **<u>Fichier mercuriale :</u>** La non utilisation de ce fichier avec des fourchettes de prix qui reflètent aussi fidèlement que possible les prix du marché, diminue beaucoup la pertinence et la qualité du contrôle financier.
- ✓ Contrôle à priori sur le Financement Extérieur : La majeure partie des dépenses sur financement extérieur n'entre pas dans le champ d'intervention du contrôle financier. On a pu également noter que même des contreparties du budget de l'Etat (Budget spécial d'investissement) échappent au contrôle préalable du contrôle financier.
- ✓ Représentation du contrôle financier au niveau des communes : Le contrôle financier n'est pas représenté au niveau des communes.
- ✓ Qualité des dossiers et retard dans leur transmission : La plupart des DAF soumettent des dossiers qualitativement insuffisants et en retard. Cela limite l'efficacité du contrôle financier.
- ✓ Formation et motivation insuffisantes des Contrôleurs Financiers : Les contrôleurs financiers sont très dispersés dans leurs activités et manquent aussi de motivation. La formation dont ils bénéficient est insuffisante et ne leur permet pas de répondre de façon appropriée aux besoins de l'administration en matière de contrôle de qualité.

I. Analyse du Risque

En raison de son caractère préventif, le contrôle financier a une importance toute particulière. L'objectif assigné à ce contrôle est d'éviter que les fonds publics ne soient engagés/décaissés en violation des lois et textes en vigueur et au mépris des règles d'efficience et d'efficacité. Les risques qui peuvent se poser couvrent:

- Le niveau plus ou moins important du risque de surfacturation des achats publics.
- Le niveau plus ou moins important de dépenses irrégulières engagées, expliquant un taux de rejet important par le Trésor, et par conséquent de risques de dépenses irrégulières payées par l'Etat.
- Le niveau plus ou moins important du risque de fractionnement des dépenses.
- La non maîtrise des opérations sur financement extérieur, en particulier du fait de l'absence de contrôle financier sur ces dépenses. L'existence de manuels de procédures au sein de ces programmes ou projet n'en limitent pas pour autant le risque en l'absence de contrôle des autorités du Ministère des Finances.

9 **RECOMMANDATIONS**

Après tout ce qui précède ces exhortations sont essentielles :

Considérer l'élargissement du champ du contrôle à priori au-delà du simple contrôle de régularité en y instaurant des éléments de contrôle de l'efficacité dans la procédure d'exécution de la dépense publique; un critère qui

encouragerait les ministères à regrouper les achats identiques pour réaliser des économies d'échelle.

- ❖ A l'instar des Perceptions, le contrôle financier devrait être présent au niveau des communes.
- Etablir une mercuriale des produits principaux que gérera la DNCF et qui sera actualisée au moins tous les six mois.
- ❖ Instaurer la vérification de l'Identifiant Fiscal sur la base d'un fichier authentique de la Direction Générale des Impôts (DGI). Ceci pour respecter la concurrence et s'assurer, entre autres, que les trois fournisseurs comme le recommande la réglementation existent réellement.
- ❖ Introduire graduellement et de manière cordonnée, l'intervention du contrôle financier sur les financements extérieurs. Dans l'immédiat, on choisirait les programmes exécutés directement par les départements ministériels qui disposent déjà d'un contrôleur financier délégué. A terme, il faudra définir un cadre d'intervention appropriés qui permet aux contrôleurs financiers d'opérer au niveau des unités de gestion des projets.
- Prévoir dans le circuit de la dépense des mécanismes d'approbation automatique des engagements qui permettrait au CF de donner une approbation électronique.
- Procéder au visa électronique de tous les mandats de payement avant leur enregistrement dans le registre des sorties.
- Assurer une exploitation judicieuse de la mercuriale des prix conformément à la lettre n° 198/MEF-SG du 22 janvier 2004 du Ministre de l'Economie et des Finances.
- Veiller au respect scrupuleux des délais de traitement des dossiers (72 heures ouvrables) conformément au manuel de procédures de contrôle du contrôleur financier de la DNCF.
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne le renouvellement des marchés à commande.
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne le fractionnement des dépenses.
- L'institution d'un corps de contrôleur financier.

Conclusion

Le contrôle des finances publiques a toujours été un défi permanant pour le Mali. On avait nourri de grands espoirs avec le mouvement de démocratisation des années 1990 puis est arrivée l'ère de la bonne gouvernance, ces notions plus ou moins imposées de l'extérieur ont eu peu d'impact.

Depuis le début du troisième millénaire, le Mali a accepté le défi d'une gestion financière

plus saine et moins entachée par la corruption et le détournement de deniers publics. On ne peut que s'en réjouir, car s'est une prise de conscience d'importance ; l'allègement de la dette extérieur est à ce prix ; et au final, c'est la souveraineté de l'Etat elle-même qui est en cause.

Le contrôle à priori, le contrôle financier a une part de responsabilité suprême dans l'accomplissement de cette mission car elle est la seule et unique instrument capable de prévenir l'engagement de dépenses non autorisées ou irrégulières.

L'accomplissement bienveillant de cette prescription constituera une contestation à l'émergence de nouvelle structure (BVG) et voire même la réduction des structures de contrôle à postériori.

Les dernières évolutions au sein de cette structure de contrôle nous rendent donc optimiste, face à l'avenir. Il faut désormais au Mali passer aux actes.

Références bibliographiques...

- Amadou Tiégoué Ouattara, L'économie des finances publiques et le système budgétaire malien, 2^{ème} Ed., 2005
- Manuel de procédure du contrôleur financier du Mali, 2006
- > Manuel d'exécution budgétaire du Mali, 2006
- > Journal Officiel du Mali
- Ordonnance 46 bis,
- Kony Expertise ; ÉVALUATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES PRATIQUES DE LA PROFESSION COMPTABLE PRIVÉE VOLUME I, Cas du Mali ; 2007
- www.bvg-mali.org
- www.primature-mali.gov
- www.finance-mali.gov
- > www.google.fr
- www.aciam.org.ml

Table des matières